



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA GRANDE CONCHE**

**(ENTRE L'AVENUE DE L'OASIS ET L'AVENUE MARYSE BASTIÉ)
AVENUE DE L'OASIS
AVENUE DE VERDUN
RUE DE L'INDUSTRIE
IMPASSE DU NID D'AIGLE
AVENUE MARYSE BASTIÉ**

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE)

DU 27 FEVRIER 2024 AU 31 MAI 2024

PF/BM
APM 24/0320

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA PCL représentée par Monsieur Etienne PERINET (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 12 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: *L'entreprise EUROVIA PCL (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser la phase n°1 des travaux de réfection de la voirie sur l'avenue de la Grande Conche (dans la partie comprise entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue Maryse Bastié, selon plan joint A), du 27 février 2024 au 31 mai 2024.*

- La zone de travaux impactera également : l'avenue de l'Oasis, avenue de Verdun, rue de l'industrie, impasse du Nid d'Aigle, avenue Maryse Bastié (au niveau des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche, selon plan joint A).

ARTICLE 2 : *Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée du chantier précitée, l'entreprise créera et matérialisera un cheminement piétonnier provisoire.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, avenue de la Grande Conche (dans la partie comprise entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue Maryse Bastié), au droit du chantier et selon sa progression, du 27 février 2024 au 31 mai 2024.*

ARTICLE 4 : *De même, l'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, du 27 février 2024 au 31 mai 2024, au droit du chantier et selon sa progression, sur les voies suivantes :*

- avenue de l'Oasis, à hauteur des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche,*
- avenue de Verdun, à hauteur des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche,*
- rue de l'Industrie, à hauteur des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche,*
- impasse du Nid d'Aigle, à hauteur des intersections formées avec l'avenue de la Grande Conche,*

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

ARTICLE 5 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue de la Grande Conche, dans les deux sens de circulation (dans la partie comprise entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue Maryse Bastié), au droit du chantier et selon sa progression, du 27 février 2024 au 31 mai 2024.

- L'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées (selon plan joint B).

ARTICLE 6 : De même la circulation sera interdite « sauf riverains », au droit du chantier et selon sa progression, sur les voies suivantes (selon plan joint B) :

- rue de l'Industrie, à partir de l'intersection formée avec l'avenue Marie Bastié (en direction de l'avenue de la Grande Conche).

- avenue de Verdun, dans la partie comprise et dans le sens : de l'allée des Nids vers l'avenue de la Grande Conche.

ARTICLE 7 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, avenue de l'Oasis, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue de Verdun et avenue de la Grande Conche, au droit du chantier et selon sa progression, du 27 février 2024 au 31 mai 2024.

ARTICLE 8 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, sur une portion de avenue Maryse Bastié, à partir du giratoire formé par : la rue Robert Dartagnan / avenue du Nid d'Aigle / boulevard Franck Lamy et l'avenue du Rond-Point, vers la rue de l'Electricité (dans les deux sens de circulation, selon plan joint C), du 27 février 2024 au 31 mai 2024.

ARTICLE 9 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, sur une portion de l'avenue Maryse Bastié, des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue de la Grande Conche, du 27 février 2024 au 31 mai 2024, selon plan joint C).

- Ces espaces de stationnement ainsi neutralisés, permettront à l'entreprise de procéder à un basculement de chaussée vers la voie de circulation opposée afin de maintenir la circulation des usagers de la route, dans les deux sens de circulation, sur l'avenue Maryse Bastié

ARTICLE 10 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 11 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 février 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 février 2024

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024



APM n°24/0320(C)